



Assemblée générale

Distr. générale
6 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Points 130 a), 133, 135, 138 a), 143, 144, 148 et 153 a) de l'ordre du jour

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Introduction

1. Au cours des réunions qu'il a tenues en février et mars 2001, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports sur l'exécution du budget de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et les projets de budget pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 des opérations de maintien de la paix énumérées ci-après. Les rapports du Comité sur chacune de ces opérations sont publiés sous forme d'additifs au présent rapport, à savoir :

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (A/55/874/Add.1);
- b) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) (A/55/874/Add.2);
- c) Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/55/874/Add.3);
- d) Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (A/55/874/Add.4);
- e) Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), y compris les bureaux de liaison de Zagreb et Belgrade et la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) (A/55/874/Add.5);
- f) Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (A/55/874/Add.6);
- g) Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) (A/55/874/Add.7);
- h) Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/55/874/Add.8).

2. Le Comité consultatif a également examiné le rapport sur l'exécution du budget de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) (A/55/753), les rapports sur la liquidation des avoirs de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) et de la MIPONUH (A/55/667), ainsi que le rapport sur la liquidation des avoirs de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) (A/55/390). Le Comité avait déjà rendu ses rapports sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Haïti (A/55/881) et sur le financement de la FORDEPRENU (A/55/886).

3. Le Comité consultatif a examiné les rapports sur l'exécution des budgets de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) (A/55/816), de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) (A/55/844) et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) (A/55/849). Ses rapports sont publiés sous la cote A/55/880 pour la MONUT, A/55/879 pour la MONUA et A/55/884 pour la MINURCA.

4. Le Comité consultatif a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/757) et le budget révisé pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/55/482/Add.1), ainsi que le rapport sur l'exécution du budget de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/853) et le budget révisé pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/55/805 et Corr.1) de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Les rapports du Comité sur la FINUL et la MINUSIL figurent dans les documents A/55/885 et A/55/869, respectivement.

5. Le Comité consultatif a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la période du 1er janvier au 31 décembre 2000 de la Force de protection des Nations Unies (FORDEPRENU), de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de

la confiance en Croatie (ONURC), de la Force de déploiement préventive des Nations Unies (FORDEPRENU) et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies (A/55/840). Son propre rapport a été présenté sous la cote A/55/886.

6. Le Comité consultatif a examiné le projet de budget de la nouvelle Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) pour la période du 31 juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/55/666). Son rapport sur le financement de cette opération figure dans le document A/55/688/Add.1.

7. Enfin, le Comité consultatif a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice financier clos le 30 juin 2000¹ et a présenté son propre rapport du Comité sous la cote A/55/878.

Missions dont le budget n'a pas été reçu

8. Une lettre du Contrôleur de l'Organisation en date du 22 mars 2001 (voir annexe V au présent rapport) a informé le Comité consultatif que certains événements récents ou à prévoir auraient vraisemblablement des conséquences sur les attributions, les concepts opérationnels, la portée et l'ampleur des activités de certaines missions de maintien de la paix et sur leurs besoins. Bien que le Secrétariat ait pu établir au niveau correspondant au maintien des programmes le budget initial de la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 de la FINUL, de la MINUEE, de la MINUSIL, de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et de la MONUC à l'intention de la deuxième partie de la reprise de la cinquante-cinquième session, ses premières projections seront démenties par les événements et devront être reconsidérées, rechiffrées et présentées à nouveau.

9. Le Comité a également appris que le rapport sur l'exécution du budget de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et le budget de la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 de l'ATNUTO, ainsi que les budgets de la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 de la MINUSIL, de la MINUEE et de la FINUL, seraient soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

10. Cela étant, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre, à titre intérimaire, à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-cinquième session, en mai 2001, les décisions ci-dessous concernant la FINUL, la MINUEE, la MINUSIL et l'ATNUTO, en attendant que les budgets de ces missions lui soient présentés à sa cinquante-sixième session, à l'automne de 2001. Il lui recommande également d'autoriser et de mettre en recouvrement pour le premier semestre (1er juillet-31 décembre 2001) les engagements de dépenses suivants (montants bruts) :

a) FINUL, selon le budget révisé de 199 097 919 dollars les chiffres bruts (montant net : 195 117 090 dollars) de la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/55/482/Add.1) : 99 548 960 dollars (montant net : 97 558 500 dollars);

b) MINUEE, selon le budget approuvé d'un montant brut de 180 millions de dollars (montant net : 177 866 900 dollars) de la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (résolution 55/237 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2000) : 90 millions de dollars (montant net : 88 933 450 dollars);

c) **MINUSIL, selon le budget révisé de la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 d'un montant brut de 550 millions de dollars (montant net : 546 750 000 dollars) approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/251 du 12 avril 2001 sur recommandation du Comité consultatif dans son rapport A/55/839 : 275 millions de dollars (montant net : 273 375 000 dollars);**

d) **ATNUTO, selon le budget d'un montant brut de 563 millions de dollars (montant net : 546 051 600 dollars) approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/228 du 23 décembre 2000 : 282 millions de dollars (montant net : 273 025 800 dollars).**

11. En ce qui concerne la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), le Comité consultatif a appris que le rapport sur l'exécution du budget de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et le budget détaillé de la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, qui auraient déjà dû paraître, seront présentés à l'Assemblée générale à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-cinquième session. Il a également appris que le Secrétaire général présenterait à la cinquante-sixième session les prévisions de dépenses de cette mission pour la période allant du 1er juillet 2001 au 30 décembre 2002. En attendant, le Secrétaire général demandera l'autorisation d'engager et de mettre en recouvrement pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2001 un montant qui sera fonction des ressources approuvées par l'Assemblée générale pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001.

12. Pour ce qui est de la MONUC, le Comité consultatif a examiné les prévisions de dépenses de la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 établies par le Secrétaire général (A/55/833). Ces prévisions sont sujettes à modifications parce que, selon le Secrétariat, le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général est en voie de réaménager la structure et les activités de la Mission. Un projet révisé devrait donc être présenté à cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif fait observer que ce n'est pas pour tenir compte d'un changement découlant d'une décision du Conseil de sécurité que ce nouveau projet sera établi. À sa demande, il lui a été expliqué que les prévisions ne devraient pas accuser d'augmentation notable. **Le Comité consultatif n'est donc pas tout à fait convaincu que la simple prise de fonctions d'un nouveau Représentant spécial du Secrétaire général justifie nécessairement la présentation d'un projet de budget révisé. Il a fait des observations sur ce point dans son rapport sur le financement de la MONUC (A/55/___).**

13. De la même façon et pour les raisons qu'il expose dans son rapport, le Secrétaire général a l'intention de présenter aussi à la cinquante-sixième session un projet de budget révisé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et pour le compte d'appui. Dans les deux cas, le Comité consultatif demande dans ses rapports que les nouvelles prévisions révisées lui soient présentées à sa session d'hiver de 2002, qui commencera en février.

14. Le Comité consultatif recommande, conformément à la résolution 49/233 du 23 décembre 1994 de l'Assemblée générale, d'établir le calendrier d'examen des budgets des opérations de maintien de la paix de telle sorte que la Cinquième Commission et lui-même aient la possibilité de les étudier en profondeur sans que cela les gêne dans les travaux liés au budget ordinaire et à d'autres questions. C'est dans cette optique que le Comité consultatif a institué en 1995 une session d'hiver (en fé-

vier et mars) pour examiner les questions touchant au maintien de la paix (voir le rapport du Comité consultatif A/52/860, par. 6 à 11).

15. Le Comité consultatif rappelle également que, selon encore la résolution susmentionnée, le budget des opérations de maintien de la paix dont les besoins ne sont pas sujets à fluctuation (dites « stables »), doit être examiné et approuvé une fois par an et la mise en recouvrement des crédits est subordonnée à l'approbation des mandats correspondants par le Conseil de sécurité. Pour les autres opérations de maintien de la paix, le budget doit être établi pour 12 mois, mais l'Assemblée générale l'examine deux fois par an, la mise en recouvrement étant également subordonnée à la prorogation des mandats par le Conseil de sécurité.

16. Le Comité consultatif n'ignore rien des contraintes qui, dans chaque cas, justifient les mesures intérimaires proposées par le Secrétaire général. Les événements évoqués par le Contrôleur dans sa lettre (voir annexe V ci-dessous) ont des conséquences qui paraissent en effet inévitables. Cela dit, le fait que ces événements surviennent en même temps au même point du cycle budgétaire exerce des contraintes considérables sur le régime institué par la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, et même sur le programme de travail de celle-ci. Le Comité souligne qu'il est important de ne pas laisser les événements exceptionnels en question compromettre durablement la discipline qu'appelle le respect du système d'examen et d'approbation des rapports sur l'exécution des budgets, et des budgets eux-mêmes, des opérations de maintien de la paix.

Dépenses et soldes inutilisés

17. On trouvera résumées à l'annexe I au présent rapport les données d'exécution du budget de la période terminée le 30 juin 2000 des missions de maintien de la paix. Pour les missions qui y figurent, le montant brut des dépenses s'élève à 1 529 978 900 dollars, alors que le montant brut des crédits ouverts était de 1 705 161 200 dollars, le solde inutilisé s'élevant donc à 175 182 300 dollars, soit 10,3 %.

18. Le Comité consultatif constate que le solde inutilisé indiqué dans les rapports sur l'exécution du budget du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 a augmenté par rapport à celui de l'exercice précédent (1er juillet 1998-30 juin 1999), qui était de 67 813 000 dollars, ou 8,1 % des 836 056 300 dollars de crédits ouverts (A/54/841, par. 8). Les raisons de cette sous-utilisation sont indiquées dans les divers rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif. Celui-ci pense qu'il faut tenir compte du fait que les crédits ouverts et les autorisations d'engagement de dépenses ont doublé avec le lancement simultané de plusieurs missions nouvelles complexes, comme la MINUC, l'ATNUTO et la MONUC, et avec le réaménagement et l'élargissement de la MONUSIL, devenue MINUSIL. Le Comité a gardé ces soldes inutilisés à l'esprit lorsqu'il a décidé des recommandations qu'il ferait à propos des prévisions de dépenses.

19. Les chiffres indiqués à l'annexe I A ne comprennent pas les dépenses liées au compte d'appui et à la Base de soutien logistique. Dans le premier cas, les dépenses de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 s'élèvent à 38 360 800 dollars, contre un montant approuvé de 38 388 700 dollars (34 887 100 dollars d'ouvertures de crédits et 3 501 600 dollars d'autorisation d'engagement de dépenses), le solde inutilisé se dégageant à 27 900 dollars. Dans le cas de la Base, et pour la même pé-

riode, les dépenses s'élèvent à 7 026 000 dollars, contre un budget approuvé de 7 456 500 dollars, avec un solde inutilisé de 430 500 dollars, c'est-à-dire 5,8 % du budget approuvé.

Engagements non réglés

20. Comme le montre le tableau 1, au 30 juin 2000 les engagements non réglés de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 s'élevaient au total à 553 135 785 dollars, soit 36,2 % du total des dépenses (1 529 978 900 dollars) selon les rapports sur l'exécution des budgets. Au 28 février 2001, ils s'élevaient à 273 401 641 dollars.

Tableau 1

Engagements non réglés de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

(En dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Montant indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget^a</i>	<i>Pourcentage du montant réparti</i>	<i>Montant actualisé^b</i>
MINURCA	5 874 100	14,3	5 071 139
MINURSO	3 702 100	7,0	846 367
MIPONUH	904 000	5,0	649 100
MONUA	2 777 100	18,4	2 308 400
FNUOD	8 014 300	22,7	8 014 272
UNFICYP	10 664 300	23,4	10 664 300
FINUL	43 178 000	29,0	13 779 732
MONUIK	9 075 900	16,8	2 692 196
MINUBH	9 161 400	5,0	2 549 034
MINUK	106 334 800	24,9	43 784 100
MONUT	2 662 600	14,2	2 662 600
MONUG	2 810 000	9,0	1 442 000
MINUSIL	155 917 100	59,0	70 347 638
ATNUTO	159 717 785	45,6	98 607 263 ^c
MONUC	32 342 300	55,1	9 983 500 ^c
Total	553 135 785		273 401 641

^a Une grande partie des engagements non réglés représente les provisions constituées au titre du remboursement aux États Membres des dépenses afférentes aux contingents, au matériel appartenant à ces derniers, etc.

^b Au 28 février 2001.

^c Rapport sur l'exécution du budget 1999/2000 en préparation.

21. Le montant des engagements non réglés au 30 juin 2000 et au 28 février 2001 est plus élevé que ce qu'indique le tableau 1 du rapport antérieur du Comité consultatif (A/54/841). La différence tient peut-être au fait que les crédits ouverts pour la période terminée le 30 juin 2000 étaient au total plus importants et que les dépenses

militaires se sont accrues. Cependant, le Comité consultatif a constaté le report de volumes importants d'engagements non réglés liés aux activités opérationnelles de certaines missions dans la période antérieure au 30 juin 2000. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé des exemples d'intensification soudaine des opérations de commande et de passation des marchés en fin d'exercice budgétaire, ce qui trahit un manque de planification de la part des missions. **Le Comité consultatif demande que ces opérations soient suivies de près et qu'au besoin des mesures soient prises pour améliorer la planification et l'efficacité de la gestion d'activités opérationnelles telles que les commandes et les achats.**

Propositions pour 2001/2002

22. Comme le montre l'annexe II.A, les montants bruts dont le Secrétaire général propose l'inscription au budget des sept missions dont le projet de budget a été présenté pour la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 s'élèvent au total à 799 398 000 dollars. L'annexe II.B indique le montant brut des crédits demandés pour les missions dont les budgets de l'exercice 1er juillet 2001-30 juin 2002 seront présentés à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale (FINUL, MINUSIL, ATNUTO et MONUC), soit à 1 633 416 900 dollars. Les chiffres donnés à l'annexe II ne comprennent pas le budget de 73 645 500 dollars (montant brut) du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/55/862), ni le montant brut de 8 982 600 dollars destiné à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/55/830). Le Comité consultatif rappelle à ce propos que la mise en répartition des coûts du compte d'appui entre les budgets des diverses missions est expliquée dans son rapport du 22 mars 1996 (A/50/897, par. 37 et annexe II) et que la méthode applicable à la Base de soutien logistique l'est dans son rapport du 1er avril 1999 (A/53/895, par. 37). Dans son rapport sur le compte d'appui (A/55/882), il fait une recommandation précise sur les montants qui peuvent servir à la répartition.

23. Le Comité consultatif a appris que le nombre de projets de budget inachevés empêchait d'établir précisément le total des prévisions budgétaires de toutes les missions de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002. Cependant, selon les informations disponibles, ce total serait de l'ordre de 2,6 milliards de dollars (soit un financement à peu près équivalent à celui de la période précédente 2000-2001). Ce chiffre pourrait sensiblement augmenter si le Conseil de sécurité approuvait le déploiement à grande échelle de contingents militaires pour la MONUC.

Rapports sur l'exécution des budgets et les prévisions de dépenses

24. Dans ses rapports antérieurs (par exemple A/52/841, 860 et 895), le Comité consultatif est revenu périodiquement sur la préparation des rapports d'exécution et des projets de budget. Il constate des progrès considérables dans la présentation des prévisions de dépenses. D'une manière générale, celles-ci partent d'hypothèses plus réalistes et tiennent compte, entre autres choses, de l'expérience des exercices financiers précédents. C'est pourquoi les rapports d'exécution peuvent, dans l'ensemble, faire état d'une utilisation plus réaliste des divers budgets. Cela dit, comme on peut le voir à l'annexe I et comme il est expliqué dans les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif lui-même, il y a des variations budgétaires importantes, im-

putables, pour quelques-unes des missions, à des facteurs indépendants des capacités prévisionnelles du Secrétariat. Le Comité consultatif a fait des suggestions, à propos de telle ou telle mission, pour améliorer encore la préparation des projets et des rapports d'exécution, en attirant le cas échéant l'attention sur les conclusions et recommandations pertinentes du Comité des commissaires aux comptes.

25. Le Comité consultatif constate que les rapports sur l'exécution des budgets n'indiquent pas les recettes diverses perçues pendant la période (par exemple, le produit de la vente de matériel). Il a appris que sa recommandation antérieure tendant à ce que les recettes diverses figurent dans les rapports sur l'exécution des budgets serait bientôt suivie d'effet.

26. Le Comité consultatif recommande d'ajouter aux rapports sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix, le cas échéant sous forme d'annexe, un résumé des mesures prises pour donner suite aux recommandations des organes de contrôle interne et externe.

Accords sur le statut des forces et mémorandums d'accord

27. Le Comité consultatif constate que les accords sur le statut des forces et les mémorandums d'accord sont des actes essentiels du point de vue de la définition des droits et des obligations des missions sur le terrain. Il s'inquiète donc que l'Organisation ait à lancer des opérations sans que ces instruments aient été conclus. Comme l'a fait observer le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport, le fait par exemple qu'il n'existait pas de mémorandum d'accord a eu une incidence sur le traitement, par les douanes du gouvernement hôte, du matériel importé, ce qui a retardé à la frontière des marchandises à destination ou en provenance du Kosovo². L'absence d'accord fait souvent encourir à l'Organisation de lourdes dépenses en droits et taxes, dépenses qu'elle pourrait éviter. Dans certains autres cas, alors même que le Conseil de sécurité a réclamé la conclusion rapide d'un accord sur le statut de telle ou telle force, on constate des retards tout à fait anormaux. Pour ce qui est des mémorandums d'accord couvrant le matériel appartenant aux contingents, le Comité n'a cessé de signaler des retards inacceptables. **Le Comité consultatif recommande au Secrétariat d'analyser la procédure de conclusion des accords relatifs au matériel des contingents, de déterminer les facteurs de retard les plus fréquents et de présenter ses conclusions à l'Assemblée générale par son intermédiaire.**

Inspections avant déploiement

28. **Comme le Comité l'a indiqué dans son rapport sur la MINUSIL (A/55/869), des inspections avant déploiement sont effectuées à la demande des pays qui fournissent des contingents. Le Comité recommande qu'en plus de donner suite à sa recommandation concernant la MINUSIL, le Secrétaire général s'emploie à renforcer ses moyens d'inspection avant déploiement dans le contexte de l'étude d'ensemble et de l'analyse des capacités qu'il a entreprises à la demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, formulée dans le rapport du 4 décembre 2000 de celui-ci (A/C.4/55/6), avec l'approbation de l'Assemblée générale (résolution 55/135 du 8 décembre 2000). Dans l'entre-temps, le Secrétariat devrait, avec l'assentiment**

des pays qui fournissent des contingents et chaque fois que cela pourrait être utile, mobiliser les compétences dont il dispose pour procéder aux inspections que demandent les pays concernés.

Matériel appartenant aux contingents et procédures de vérification

29. Pour ce qui est des procédures de vérification du matériel appartenant aux contingents dans les zones de mission, le Comité consultatif a appris que chaque service composant les missions procédait à ses vérifications. Appliquant les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Secrétariat a rationalisé le suivi des rapports de vérification au Siège. **À ce propos, le Comité consultatif souligne qu'il faut que du personnel qualifié soit disponible sur le terrain pour procéder aux formalités du remboursement du matériel appartenant aux contingents.**

Contrats avec services et soutien logistique national

30. Ce que le Comité consultatif a appris avec les prévisions de dépenses d'une mission, la MINUSIL, l'a amené à conclure qu'il fallait mettre en place un dispositif efficace pour vérifier que les pays qui fournissent des contingents et qui choisissent cette formule sont en mesure de répondre aux exigences que prévoient les arrangements contractuels concernant le matériel en matière de prestations et de soutien logistique par les moyens nationaux. Il faudrait aussi faire appliquer de façon systématique les normes fixées dans le manuel de gestion du matériel appartenant aux contingents.

31. De l'avis du Comité consultatif et d'une manière générale, les « nouvelles » dispositions en matière de contrats avec services semblent bien fonctionner. Le Comité s'inquiète cependant d'apprendre que certains pays qui fournissent des contingents ont peut-être du mal à atteindre le niveau d'équipement et d'autonomie logistique nécessaire. Cela étant, il invite le Secrétaire général à analyser les aspects pratiques des contrats avec services et les gains d'efficacité que ceux-ci étaient censés apporter.

Questions relatives au personnel civil

32. L'annexe III ci-dessous donne des informations sur le taux de vacance de postes prévu et effectif des personnels international et local des missions, entre le 1er juillet 1999 et le 30 juin 2000. À l'évidence, les missions continuent d'afficher les taux élevés que le Comité signalait déjà dans ses rapports antérieurs, situation qui se traduit par la sous-utilisation systématique des crédits prévus pour les dépenses en personnel. Les raisons en ont été expliquées dans chacun des rapport du Secrétaire général et du Comité. Parmi ces raisons, il y a les difficultés liées aux contrats d'engagement, la longueur et la lourdeur des opérations de recrutement et d'affectation à l'Organisation des Nations Unies, l'insécurité de certaines zones de mission, les modifications apportées au mandat de missions par le Conseil de sécurité pendant l'exécution d'un budget et, dans quelques cas, le prêt de personnel pour le démarrage de missions nouvelles ou l'élargissement de missions existantes.

33. Le Comité consultatif s'est à nouveau dit inquiet de la situation des vacances de poste dans les missions et a demandé une fois encore au Secrétariat de prendre des mesures pour y remédier (voir par exemple A/54/841, par. 22). Il constate que le Secrétariat a pris certaines mesures pour renforcer ses moyens de recrutement pour le Siège et pour les zones de mission. Parmi ces mesures, il y a la nomination de spécialistes de la gestion du personnel supplémentaires émargeant au compte d'appui et la délégation de pouvoir en matière de recrutement au bénéfice des missions qui ont un volet administration publique, comme la MINUK et l'ATNUTO. Il apparaît que les enseignements tirés de ces deux missions sont en cours d'analyse dans l'optique des solutions qui pourraient être adoptées, ou au contraire évitées, par d'autres missions. Le Comité attend avec intérêt le rapport du Secrétariat sur cette question.

34. Le Comité demande une nouvelle fois que le Secrétariat rende compte des mesures qu'il envisage pour accroître la mobilité du personnel entre les villes sièges et les missions sur le terrain et entre les missions elles-mêmes, y compris les mesures d'aménagement des carrières et de sécurisation de la zone de mission (voir A/54/841, par. 22).

35. Le Comité a reçu un tableau indiquant les prêts de personnel pour les périodes du 1er juillet au 31 décembre 1999 et du 1er janvier au 30 juin 2000 (voir tableau 2). Il reconnaît l'utilité de ces prêts, mais il faut à son avis veiller à ce qu'ils ne compromettent pas le fonctionnement des missions d'origine. **Le Comité recommande que les rapports sur l'exécution des budgets donnent des renseignements sur le personnel des missions emprunté pour de courtes périodes.**

Tableau 2

Prêts de personnel à court terme pour assurer le démarrage de nouvelles missions

A. Du 1er juillet au 31 décembre 1999

<i>Personnel prêté par</i>	<i>À la MINUSIL</i>		<i>À la MINUK</i>		<i>À l'ATNUTO</i>		Total
	<i>Service mobile</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Service mobile</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Service mobile</i>	<i>Agents locaux</i>	
FINUL	–	–	7	–	–	–	7
FNUOD	–	–	3	1	1	1	6
MINUBH	1	1	24	16	2	2	70
MINURCA	–	–	–	–	–	–	–
MINURSO	–	–	–	–	–	–	–
MIPONUH	–	–	–	1	–	–	1
MONUG	–	–	–	–	–	–	–
MONUIK	–	–	–	–	–	–	–
MONUT	–	–	–	–	–	–	–
UNFICYP	1	–	2	–	–	–	3
Total	2	1	36	18	3	3	63

B. Du 1er janvier au 30 juin 2000

Personnel prêté par	À la MINUSIL		À la MINUK		À l'ATNUTO		À la MONUC		Total
	Service mobile	Agents locaux	Service mobile	Agents locaux	Service mobile	Agents locaux	Service mobile	Agents locaux	
FINUL	–	–	10	–	2	3	–	–	15
FNUOD	–	–	1	–	–	1	–	–	2
MINUBH	7	3	1	3	3	7	–	5	29
MINURCA	–	–	–	–	–	–	–	–	–
MINURSO	–	–	–	–	–	–	–	–	–
MIPONUH	–	–	–	–	–	–	–	–	–
MONUG	1	–	–	1	–	–	–	1	3
MONUIK	–	–	–	–	1	1	–	–	2
MONUT	–	–	1	–	–	–	–	–	1
UNFICYP	1	–	1	–	5	–	–	–	7
Total	9	3	14	4	11	12	–	6	59

36. À l'occasion de l'examen des prévisions budgétaires des diverses missions de maintien de la paix, le Comité consultatif s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général des mesures d'amélioration de la sécurité sur le terrain. Il rappelle et confirme ce qu'il disait aux paragraphes 8 à 17 de son rapport du 1er décembre 2000 (A/55/658). **Le Comité consultatif ne doute pas que les enseignements tirés de l'expérience et les mesures prises en matière de responsabilisation auront une large place dans les futurs rapports sur la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies. Il demande que des mesures soient prises pour que tous les membres du personnel des Nations Unies affectés à des missions soient convenablement formés et exercés aux procédures de sécurité avant leur envoi sur place et reçoivent des conseils convenablement formulés et coordonnés en matière de sécurité quand ils sont dans la zone. Les dépenses engagées pour assurer la sécurité du personnel devraient être clairement indiquées dans les rapports sur l'exécution des budgets et les projets de budget des opérations de maintien de la paix.**

37. L'examen des prévisions budgétaires de certaines missions, comme la MINUSIL et la MINUEE, a fait apparaître la tendance à demander des postes surclassés ou à proposer des reclassements parce qu'un rang élevé est censé faciliter le recrutement du personnel civil pour les missions. **De l'avis du Comité consultatif, cela n'est pas une manière justifiable de répondre aux difficultés de recrutement.** Le Comité consultatif a également constaté dans le cas de certaines missions, la MINUSIL, par exemple, que l'on cherchait à justifier par des considérations très générales le recrutement de personnel supplémentaire ou le reclassement de certains postes. **De l'avis du Comité consultatif, si certains événements comme le renforcement de telle mission ou l'élargissement des attributions de telle autre peuvent justifier la création de postes supplémentaires, ils ne justifient pas nécessairement le reclassement de certains postes.**

38. À cet égard, le Comité consultatif rappelle qu'il a demandé que le Bureau de la gestion des ressources humaines participe davantage à l'élaboration des définitions d'emploi normalisées et au classement des postes dans le domaine du maintien de la paix. Il renouvelle cette demande. Il demande également à

nouveau au Secrétaire général d'analyser les difficultés qu'il rencontre pour attirer et retenir du personnel qualifié dans les opérations de maintien de la paix (A/54/841, par. 27). Rappelant les inquiétudes qu'il a exprimées à propos des vacances de poste, il recommande que les contrats d'engagement soient conclus avec le personnel des missions de maintien de la paix pour des périodes pouvant être plus longues que le mandat de la mission, en prévoyant les clauses nécessaires pour le cas où ce mandat serait prorogé.

39. Analysant les prévisions budgétaires de certaines missions, le Comité a découvert des cas où le Secrétariat avait utilisé des postes vacants du tableau d'effectifs de la période précédente pour pourvoir des postes demandés dans le projet de budget alors que celui-ci n'avait pas encore été analysé par le Comité consultatif et approuvé par l'Assemblée générale. Par exemple, un poste D-1 proposé dans un projet de budget est pourvu par un fonctionnaire de cette classe en utilisant un poste D-1 vacant inscrit au tableau d'effectifs approuvé de la période budgétaire précédente. **Le Comité admet que le Secrétaire général doit avoir une marge de manoeuvre pour gérer le tableau d'effectifs, mais il rappelle qu'il ne faut pas prendre pour acquis que l'Assemblée générale approuvera un poste demandé à la classe correspondant à celle du titulaire temporaire emprunté sur un poste vacant.**

40. **Le Comité consultatif reconnaît que les voyages sont essentiels aux missions et qu'il arrive très souvent que des événements politiques imprévus se traduisent par une recrudescence soudaine des déplacements. Il a cependant relevé de nombreux exemples où les frais de voyages entrepris, entre autres raisons, pour des questions de gestion ou de soutien administratif, des enquêtes ou des consultations entre membres des missions et fonctionnaires du Siège, n'étaient pas expliqués et justifiés de façon satisfaisante. Le Comité est d'avis que tout doit être fait pour justifier les frais de voyage. Dans la mesure du possible, il conviendrait de recourir aux techniques modernes de communication, y compris les vidéoconférences, avant d'engager des dépenses nouvelles au titre des voyages. Lorsque des frais sont ou doivent être engagés à ce titre, les rapports sur l'exécution des budgets et les projets de budget doivent donner les explications nécessaires.**

Volontaires des Nations Unies

41. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur la participation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix (A/55/697). Il a rencontré des représentants du Secrétaire général et des Volontaires des Nations Unies. Ces entretiens ont porté sur de nombreuses questions, notamment les opérations de maintien de la paix.

42. L'étude de l'utilisation des Volontaires des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix avait été demandée par le Comité consultatif dans son rapport sur la MINUK (voir A/54/622, par. 38). Le Comité note que le recours aux Volontaires des Nations Unies est devenu plus fréquent dans les opérations de maintien de la paix, notamment les opérations plus vastes, plus complexes et plus diverses que sont par exemple les missions au Kosovo et au Timor oriental (A/55/697, par. 13). Le Comité note également que l'on s'est attaché à trouver les moyens d'accroître encore leur participation. **Il encourage le Secrétariat à analyser la participation des Volontaires des Nations Unies en vue de la renforcer, notamment dans des do-**

maines fondamentaux tels que les droits de l'homme, les communications et l'information.

43. Le représentant des Volontaires des Nations Unies a informé le Comité consultatif que les Volontaires étaient en relation avec le Département des opérations de maintien de la paix mais qu'il n'existait pas de dispositif officiel leur permettant d'étudier ensemble les leçons à tirer de l'expérience. **Le Comité consultatif pense qu'il faut mettre en place une coopération étroite avec les Volontaires des Nations Unies au début des missions, particulièrement au stade de la planification. Dans le même ordre d'idées, le Comité est d'avis que le Secrétariat aurait beaucoup à apprendre des fichiers que les Volontaires des Nations Unies utilisent avec un grand succès – qui offrent notamment la possibilité de mobiliser d'anciens Volontaires – et qui utilisent les ressources des bureaux de pays et des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (voir, par exemple, A/54/804, par. 17 à 20).**

44. **Le Comité consultatif invite cependant à ne pas considérer les Volontaires des Nations Unies comme une source de main-d'oeuvre à bon marché pour le maintien de la paix. À son avis, la contribution fondamentale que le programme des Volontaires des Nations Unies peut apporter aux opérations de maintien de la paix est la possibilité de mobiliser rapidement sur le plan international des volontaires ayant des compétences et une expérience très diverses susceptibles de compléter celles du personnel du Secrétariat, tant pour les activités d'appui que dans les domaines de fond.**

45. Le Comité consultatif a appris que les Volontaires des Nations Unies venaient souvent en second lorsqu'il s'agissait de certains services susceptibles de les aider à accomplir efficacement leurs tâches. **Le Comité consultatif est d'avis que le Secrétariat et les directions des missions devraient veiller à ce que la contribution précieuse que les Volontaires apportent aux opérations de maintien de la paix ait la place qui lui revient dans la conduite de la mission. Il recommande que le Secrétariat prenne des mesures pour que les Volontaires aient accès dans la zone de mission aux mêmes services fonctionnels que le personnel international de l'ONU, par exemple en matière de transport et de communications.**

Passation des marchés et gestion des stocks

46. Comme il le faisait déjà dans ses rapports antérieurs (voir, par exemple, A/53/895, A/53/940 et A/54/841), le Comité consultatif a fait des observations sur ce point dans ses rapports sur les diverses missions et aussi dans ses commentaires sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/55/878). Il y reviendra lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur les systèmes de contrôle du matériel des missions (A/55/845). **Le Comité consultatif reste préoccupé par les déficiences de la gestion des stocks et du contrôle du matériel dans les opérations de maintien de la paix.** Les commissaires aux comptes ont dit s'inquiéter particulièrement du manque de planification des achats, de la non-évaluation des fournisseurs et de l'absence d'efforts de formation et de rétention du personnel. Au cours des consultations, les représentants du Secrétaire général ont révélé qu'il arrivait souvent que les opérations de recrutement et d'affectation du personnel ne donnent pas un rang de priorité élevé aux fonctions de gestion des stocks et de passation des marchés dans certaines missions.

47. **Le Comité consultatif juge cette situation inquiétante. Il insiste sur le fait que la passation de marchés et la gestion de stocks sont des fonctions qui concernent des investissements considérables de l'Organisation et qu'il est essentiel que tous les intéressés s'attachent à nommer, former et retenir du personnel qualifié pour accomplir ces fonctions auprès des missions.**

48. Le Comité consultatif a appris que, dans le cas de certaines missions, la FNUOD par exemple, les commandes étaient rédigées par des services logistiques dotés de personnel militaire placé sous l'autorité du commandant de la Force. Le Comité consultatif n'a pas oublié que le personnel militaire reste en règle générale six mois dans la zone de mission et qu'il a donc rarement le temps de se familiariser avec les pratiques et les procédures de l'Organisation en matière de passation des marchés. **De l'avis du Comité consultatif, les dispositions logistiques actuelles risquent de compromettre la planification des achats. Il lui semble que les services logistiques devraient être réorganisés de façon à relever directement de l'élément civil de la mission. Ce problème devrait être examiné d'urgence par toutes les missions de maintien de la paix de sorte que les modifications qui s'imposent puissent être adoptées, le cas échéant.**

Délégation de pouvoir en matière de passation des marchés

49. Comme il l'indiquait dans son commentaire sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/55/878), le Comité consultatif a appris que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix avait reçu délégation de pouvoir pour acquérir des biens et des services pour un montant inférieur à 1 million de dollars, sous réserve de certaines conditions. **Le Comité consultatif note à ce propos qu'il a déjà fait remarquer qu'il fallait disposer au niveau de la réception des capacités propres à assumer la fonction achats et, au niveau central, d'un mécanisme chargé de suivre l'évolution de ces capacités** (voir, par exemple, A/55/458, par. 6).

50. Le Comité consultatif sait bien que, dans le cas de certaines missions, la MINUBH par exemple, les arrangements conclus avec le gouvernement hôte permettent à l'ONU d'occuper gratuitement certains locaux, étant entendu que c'est elle qui prend à sa charge les frais de rénovation. Dans le cas de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), le Comité a appris que la rénovation avait coûté 3 millions de dollars. **Le Comité consultatif recommande qu'à l'avenir tous les projets de budget des opérations de maintien de la paix des Nations Unies fournissent des explications complètes sur les gros investissements (1 million de dollars ou davantage) dans des locaux n'appartenant pas à l'Organisation.**

Liquidation des missions et de leurs avoirs

51. Le Comité des commissaires aux comptes a décelé plusieurs déficiences dans la fonction liquidation. **Le Comité consultatif s'inquiète de ce qui lui semble, après les efforts de 1999, une dégradation des moyens dont le Secrétariat dispose pour procéder aux opérations de liquidation en cours et à certaines autres tâches et à combler les retards de certaines activités comme le traitement des réclamations, l'information et les services d'appui à la gestion du personnel**

(voir, par exemple, le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui A/55/862, annexe V). Le Comité consultatif recommande de chercher à résoudre ces problèmes à court et à long terme et de proposer des mesures correctives concrètes dans le contexte de l'étude d'ensemble du Secrétaire général demandée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans son rapport du 4 décembre 2000 (A/C.4/55/6) avec l'approbation de l'Assemblée générale (résolution 55/135). En tout état de cause, le Comité consultatif recommande qu'à l'avenir les demandes de crédits du Secrétaire général concernant la liquidation des missions soient accompagnées d'un plan de liquidation détaillé, notamment d'un calendrier d'achèvement de toutes les tâches et activités correspondantes.

52. De l'avis du Comité consultatif, il serait souhaitable, pour procéder à la liquidation d'une mission, de conserver le personnel qui a suivi le fonctionnement de celle-ci plutôt que de recruter du personnel temporaire (voir ci-dessus par. 47). Quand tel est le cas, une fois que la mission est liquidée, il faut tout faire pour affecter les fonctionnaires ainsi retenus à la liquidation des autres missions, de sorte que l'Organisation continue de profiter de leurs compétences et de leur expérience.

53. Selon le Secrétaire général, la liquidation des avoirs des missions obéit aux principes fixés par l'Assemblée générale à la section VII de sa résolution 49/233. Le Comité consultatif constate cependant que, pour certaines missions, la FORDEPRENU par exemple, les matériels sont remis au gouvernement hôte au titre d'accords de « dévolution temporaire » en attendant l'approbation de l'Assemblée générale. Le Comité a appris que des biens étaient ainsi cédés aux autorités nationales lorsqu'il n'apparaissait pas économique de les récupérer, de les démonter, de les expédier et de remettre les lieux en état. **Le Comité consultatif recommande qu'à l'avenir les projets de cession de biens à un gouvernement hôte dans le cadre d'un accord de « dévolution temporaire » lui soient soumis avant que la transmission ne soit effective. Il rappelle que les directives régissant les matériels laissés aux autorités nationales exigent l'approbation de l'Assemblée générale pour qu'un bien appartenant à une mission puisse être cédé, approbation prévoyant qu'il s'agit d'une contribution offerte gratuitement au gouvernement intéressé. Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif garde à l'esprit que du matériel a été vendu à crédit à un certain État Membre; les opérations de ce genre ne sont pas à encourager.**

54. Le Comité consultatif relève dans certains rapports sur la liquidation des avoirs (par exemple, ceux de la MIPONUH et de la FORDEPRENU) un certain nombre de différences d'inventaire, situation qui s'explique peut-être par l'insuffisance du contrôle des stocks. **Le Comité consultatif ne doute pas qu'une bonne utilisation des systèmes de contrôle du matériel des missions – qui suppose aussi que l'on veille à ce que ces systèmes soient complets, actualisés et tenus avec exactitude –, et l'adoption de mesures strictes pour éviter la perte de matériel de l'ONU, permettront de mieux contrôler le matériel des missions de maintien de la paix qui appartient à l'Organisation. Il est certain aussi, puisque les systèmes de contrôle du matériel des missions sont en fonction dans toutes les missions, qu'il sera plus facile d'identifier les fonctionnaires qui assurent la réception des matériels. Le Comité recommande à titre de règle générale de désigner des fonctionnaires des Nations Unies pour assurer la réception, l'inspection et**

l'enregistrement du matériel fourni aux missions et suivre la localisation effective des biens dans la zone de mission.

Programmes d'information

55. Le Comité consultatif est conscient que l'ONU doit disposer d'un bon programme d'information sur les opérations de maintien de la paix. Ce programme doit être soigneusement élaboré et réalisé au regard d'objectifs correspondant aux besoins particuliers de chaque mission. Le Comité fait observer que les activités d'information ne sont pas toujours accompagnées des justifications nécessaires dans les projets de budget. **Le Comité consultatif recommande d'analyser l'expérience acquise par certaines missions des Nations Unies pour déterminer si les leçons qu'on peut en tirer valent pour les autres missions. Il présume que l'on cherchera à savoir si les moyens techniques et les ressources actuelles de l'Organisation sont utilisés à plein et s'il ne serait pas possible d'utiliser des installations disponibles localement pour les activités d'information. Les conclusions de cette étude devraient être présentées dans le prochain projet de budget, accompagnées de brèves explications sur la manière dont le programme d'information entend exercer des effets opérationnels maximaux.**

Projets à impact rapide

56. Comme il le disait dans son rapport du 2 mars 2001 sur la MINUEE (A/55/688/Add.1, par. 21 et 22), le Comité consultatif envisageait, au moment où il examinait les prévisions de dépenses, une disposition assouplissant les procédures de déboursement dans le cas des projets à impact rapide pour qu'il soit répondu aux besoins immédiats et à court terme apparaissant dans la zone de mission. Le Comité a constaté qu'aucun projet précis n'était proposé dans le projet de budget de la MINUEE et il a été informé qu'aucun projet n'avait encore été approuvé à ce jour. Il a reçu un état détaillé des procédures applicables aux projets à impact rapide (A/55/688/Add.1, annexe II). **Le Comité consultatif recommande que, sous réserve de la décision de l'Assemblée générale, les informations sur les projets à impact rapide qui seraient éventuellement disponibles figurent dans les documents budgétaires et que le Secrétaire général rende compte de la réalisation de ces projets dans les rapports sur l'exécution des budgets.**

Formation

57. Le Comité consultatif a appris que les ressources mises à la disposition des programmes de formation s'élevaient à 1 438 500 dollars pour toutes les missions pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Pour la période 2001/2002, les besoins s'élèvent partiellement à 1 173 100 dollars, les dépenses des missions dont le projet de budget sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session n'ayant pas été encore déterminées (voir annexe IV au présent rapport). Le Comité rappelle à ce propos qu'il avait demandé que les critères de définition des priorités en matière de formation soient énoncés de manière plus transparente (A/54/841, par. 39). Il croit comprendre qu'un grand nombre de fonctionnaires du Siège ont été formés à l'administration des opérations de maintien de la paix mais qu'ils n'ont pas encore été affectés auprès d'une mission. À son avis, comme il l'a déjà dit, il faut faire confirmer par l'Administration que les fonctionnaires que l'on souhaite former sont disponibles pour servir auprès des missions. **Le Comité**

consultatif estime que l'on peut mieux planifier les activités de formation du personnel dans la zone de mission sans que ces activités entrent en concurrence avec d'autres tâches prioritaires (à la MINUSIL par exemple). Il demande qu'à l'avenir, les disciplines qui sont enseignées dans le cadre de ces programmes et les dépenses que ceux-ci entraînent soient indiquées plus clairement dans les documents budgétaires. Ceux-ci devraient donner, pour la période considérée, des informations sur des questions comme les lacunes ou les déficiences que les activités de formation ont corrigées ou corrigeront et indiquer le nombre de fonctionnaires formés ou à former ainsi que les institutions ou les établissements assurant ou devant assurer les cours aux niveaux central, régional et local.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 5, A/55/5, vol. II.*

² *Ibid.*, chap. II, par. 114 à 117.

Annexe I

A. Rapport sur l'exécution du budget de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 des missions de maintien de la paix^a

Mission	(1) Budget présenté par le Secrétaire général	(2) Réduction recommandée par le Comité consultatif	(3) Crédits ouverts par l'Assemblée générale	(4) Financement des obligations de l'exercice précédent	(5) Solde inutilisé	(6) Écart (2)+(4)+(5)+(6)	(7) Écart (en pour- centage) (6)÷(1)
MINURCA	39 113,0	–	39 113,0	–	1 197,2	1 197,2	3,1
MINURSO	49 023,0	–	49 023,0	200,0	2 913,4	3 113,4	6,4
MIPONUH ^b	17 532,2	–	17 532,2	–	559,1	559,1	3,2
MONUA	14 607,9	–	14 607,9	19,0	818,1	837,1	5,7
FNUOD	33 247,5	–	33 247,5	–	324,9	324,9	1,0
UNFICYP	43 631,8	716,9	42 914,9	–	523,4	1 240,3	2,8
FINUL	140 044,2	–	140 044,2	–	(571,0) ^c	(571,0)	(0,4)
MONUIK	50 777,8	–	50 777,8	695,3	2 986,5	3 681,8	7,3
MINUBH	168 234,0	634,0	167 600,0	–	25 990,0	26 624,0	15,8
MINUK	456 451,2	29 398,4	427 061,8	–	65 272,0	94 670,4	20,7
MONUT	19 109,4	1 513,6	17 595,8 ^d	–	4 754,7 ^d	6 268,3	32,8
MONUG	31 000,5	–	31 000,5	–	5 996,5	5 996,5	19,3
MINUSIL ^e	265 789,0	–	265 789,0	–	2 450,8	2 450,8	0,9
FORDEPRENU	172,6	–	172,6	–	0,6	0,6	0,3
ATNUTO ^{f, g}	386 341,4	36 341,4	350 000,0	–	57 989,9	94 331,3	24,4
MONUC ^f	58 681,0	–	58 681,0 ^h	–	3 405,2	3 405,2	5,8
Total	1 773 756,5	68 604,3	1 705 161,2	914,3	175 182,3	244 700,9	13,8

^a Les montants indiqués sont bruts; ils ne comprennent pas des ressources destinées au compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

^b Non compris des contributions volontaires en nature budgétisées, d'une valeur de 1 714 200 dollars.

^c En sus du crédit d'un montant brut de 140 044 200 dollars ouvert par l'Assemblée générale, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 12 millions de dollars à l'occasion de l'élargissement du mandat de la Mission décidé par le Conseil de sécurité (déclaration du Président, S/PRST/2000/18 du 23 mai 2000). Cependant, la plupart des dépenses supplémentaires devront être couvertes par les crédits déjà ouverts. Aucun financement ne serait à prévoir si les dépenses dépassaient le crédit ouvert de 571 000 dollars car il y aurait compensation du fait de la liquidation de nouveaux engagements non réglés pour la période (A/55/757).

^d Le Secrétaire général a recommandé de réduire le crédit à un montant brut de 16 370 309 dollars, montant effectivement mis en recouvrement auprès des États Membres, ce qui se traduit par une révision à la baisse du solde inutilisé soit, en termes bruts, 2 416 109 dollars.

^e Crédits ouverts par l'Assemblée générale dans ses résolutions 54/241 A du 23 décembre 1999 et 54/241 B du 15 juin 2000.

^f Rapport sur l'exécution du budget en préparation.

^g La période couverte va du 1er décembre 1999 au 30 juin 2000.

B. Renseignements complémentaires sur les budgets de la période du 1er juillet au 30 juin 2000 des missions de maintien de la paix – État au 31 décembre 2000^a

1. État des contributions

(En dollars des États-Unis)

	(1) État des contributions			(2) Données financières actualisées		
	(a)	(b)	(c)	(a)	(b) Engagements non réglés	
	Montant mis en recouvrement	Montant reçu	Montant à recevoir	Position de trésorerie	À l'égard de gouvernements	À l'égard d'autres entités
MINURCA	116 300 000	78 200 000	38 100 000	100 000	3 897 000	1 174 200
MINURSO	438 900 000	344 700 000	94 200 000	–	317 200	892 800
MIPONUH	95 100 000	75 400 000	19 700 000	10 000 000	95 600	561 360
MONUA	1 222 100 000	1 144 300 000	77 800 000	103 500 000	503 400	1 807 900
FNUOD	1 248 700 000	1 228 800 000	19 900 000	13 800 000	4 587 416	3 436 852
UNFICYP	22 565 438	16 964 074	5 601 364	11 500 000	16 970 423	3 277 152
FINUL	3 238 800 000	3 112 700 000	126 100 000	72 100 000	7 729 716	6 050 016
MONUIK	294 700 000	274 700 000	20 000 000	46 200 000	1 687 200	1 014 100
MINUBH	781 400 000	704 800 000	76 600 000	9 500 000	600 000	2 400 000
MINUK	845 400 000	511 900 000	333 500 000	74 600 000	1 600 000	42 200 000
MONUT	185 753 291	183 322 002	2 431 289	9 400 000	126 409	2 083 102
MONUG	127 100 000	111 000 000	16 100 000	4 000 000	500 000	1 100 000
MINUSIL	588 100 000	346 000 000	242 100 000	88 600 000	55 029 900	14 452 600
FORDEPRENU	157 300 000	134 400 000	22 900 000	66 900 000	10 900 000	–
ATNUTO ^b	350 000 000	203 127 000	146 873 000	82 900 000	47 894 589	34 454 856
MONUC	199 822 300	109 950 300	89 872 000	18 400 000	–	–
MINUEE ^c	–	–	–	–	–	–
Total	6 673 241 029	5 467 563 376	1 205 677 653	539 400 000	144 709 137	108 854 922

^a Données au 31 décembre 2000. Certaines missions ont fourni au Comité consultatif des renseignements plus récents.

^b Le rapport sur l'exécution du budget de l'ATNUTO pour la période terminée le 30 juin 2000 sera disponible en mai 2001.

^c La MINUEE a été créée le 31 juillet 2000; son lancement a été financé au titre des autorisations données par le Comité consultatif à concurrence de 50 millions de dollars, conformément à la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale. Par la suite, celle-ci a autorisé, dans sa résolution 55/237, l'engagement et la mise en recouvrement d'un montant de 150 millions de dollars à l'intention de la MINUEE – y compris les 50 millions de dollars d'origine autorisés par le Comité consultatif. L'évaluation n'a donc commencé qu'en janvier 2001.

2. État des remboursements aux États Membres qui fournissent des contingents

(En dollars des États-Unis)

	(a)		(b)			(c)
	Dépenses en personnel militaire ^a		Dépenses du matériel			Indemnisation en cas de décès et d'invalidité
	Réglées ^b	À régler	Réglées ^b	À régler (montants estimatifs)	Ordonnancées ^c	Réglées ^b
MINURCA ^d	29 607 643	–	773 600	9 667 100	1 873 139	100 000
MINURSO	6 158 095	45 230	852 842	4 300 000	1 058 725	315 384
MIPONUH ^d	4 112 070	–	417 346	761 995	747 995	300 000
MONUA ^d	182 493 098	–	21 000 000	84 800 000	3 619 806	2 800 000
FNUOD	124 129 213	2 265 154	420 795	933 148	308 899	4 789 716
UNFICYP	112 049 354	2 676 362	4 677 867	9 052 306	1 820 385	1 231 536
FINUL	352 825 902	12 453 005	3 921 104	8 868 413	78 553	19 609 275
MONUIK	88 369 303	1 986 961	7 100 000	11 200 000	284 354	645 210
MINUBH ^e	–	–	–	–	–	838 644
MINUK	4 813 675	2 036 139	–	2 899 351	193 403	–
MONUT ^e	–	–	–	–	–	–
MONUG ^e	–	–	–	409 503	151 704	137 000
MINUSIL	105 478 017	25 460 309	–	132 000 000	–	100 000
FORDEPRENU ^d	40 827 473	–	3 689 618	28 534 303	23 906 894	426 923
ATNUTO	75 361 168	17 642 601	–	98 916 990	–	300 000
MONUC	–	–	–	–	–	–
MINUEE	–	1 175 920	–	–	–	–
Total	1 126 225 011	65 741 681	42 853 172	392 343 109	34 043 857	31 593 688

^a Remboursements opérés au 31 octobre 2000 et montants à régler au 31 décembre 2000 concernant les mois de novembre et décembre 2000).

^b Montants cumulés à compter du début de la mission.

^c Les dépenses ordonnancées sont comprises dans le montant estimatif des dépenses à rembourser.

^d Mission terminée.

^e Mission exclusivement civile.

Annexe II

Montant estimatif brut des ressources budgétaires demandées par le Secrétaire général pour les opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002^a

A. Missions dont le projet de budget a été présenté

(En milliers de dollars des États-Unis)

MINURSO	48 849,6
FNUOD	34 536,3
UNFICYP	42 395,1
MONUIK	54 229,9
MINUBH	143 588,9
MINUK	448 803,6
MONUG	26 994,6
Total	799 398,0

B. Missions dont le projet de budget sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session

Il est impossible à ce stade de prévoir le budget des missions en cause. Le total des budgets de la période en cours (1er juillet 2000-30 juin 2001) s'élève à 1,6 milliard de dollars environ. La répartition en est indiquée ci-dessous à titre d'information et pour donner un ordre d'idée :

(En milliers de dollars des États-Unis)

FINUL	199 097,9
MINUSIL	550 000,0
MINUEE	180 000,0
ATNUTO	563 000,0
MONUC	141 319,0
Total indicatif	1 633 416,9

^a Selon les indications données plus haut, le budget total des opérations de maintien de la paix serait au départ de l'ordre de 2,4 milliards de dollars. Cependant, lorsque les projets de budget de la MINUSIL, de la MINUEE et de la MONUC auront été fixés, les besoins supplémentaires, compte tenu du niveau du budget des opérations de maintien de la paix de la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, pourraient atteindre entre 2,6 et 3 milliards de dollars.

Annexe III

Vacances de postes dans les opérations de maintien de la paix durant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

(En pourcentage)

<i>Opération</i>	<i>Taux utilisé dans le projet de budget</i>	<i>Taux effectif moyen</i>
MINURCA^a		
Administrateurs	10	–
Agents des service généraux/agents du Service mobile	10	–
Personnel local	10	–
MINURSO		
Administrateurs	15	37
Agents des service généraux/agents du Service mobile	15	(1)
Personnel local	10	1
MIPONUH		
Administrateurs	5	21
Agents des service généraux/agents du Service mobile	5	14
Personnel local	–	17
FNUOD		
Administrateurs	–	17
Agents des service généraux/agents du Service mobile	–	21
Personnel local	–	3
UNFICYP		
Administrateurs	5	10
Agents des service généraux/agents du Service mobile	5	10
Personnel local	–	12
FINUL		
Administrateurs	5	17
Agents des service généraux/agents du Service mobile	5	25
Personnel local	–	3
MONUIK		
Administrateurs	10	34
Agents des service généraux/agents du Service mobile	10	24
Personnel local	10	10
MINUBH		
Administrateurs	15	18
Agents des service généraux/agents du Service mobile	15	14
Personnel local	5	8

<i>Opération</i>	<i>Taux utilisé dans le projet de budget</i>	<i>Taux effectif moyen</i>
MINUK		
Administrateurs	35	52
Agents des service généraux/agents du Service mobile	35	47
Personnel local	15	34
MONUT		
Administrateurs	–	39
Agents des service généraux/agents du Service mobile	–	39
Personnel local	–	24
MONUG		
Administrateurs	10	33
Agents des service généraux/agents du Service mobile	10	19
Personnel local	–	8
MINUSIL^b		
Administrateurs	30	25
Agents des service généraux/agents du Service mobile	30	16
Personnel local	30	54
ATNUTO^c		
Administrateurs	30	57
Agents des service généraux/agents du Service mobile	30	63
Personnel local	15	40

^a Pour ce qui est du taux effectif, tous les postes prévus dans les prévisions de dépenses révisées sont pourvus, car ces prévisions étaient établies sur la base du déploiement effectif pendant la période considérée.

^b La comparaison porte sur la période du 1er mars au 30 juin 2000. Les prévisions de dépenses révisées étaient fondées sur le déploiement effectif pendant la période du 1er juillet 1999 au 29 février 2000.

^c Projet de budget en préparation.

Annexe IV

A. Ressources consacrées à la formation pendant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 et ressources demandées à ce titre pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2000/2001	2001/2002
MINURSO	18 000	65 000
FNUOD	50 400	145 400
UNFICYP	35 500	51 500
FINUL	123 000	^a
MONUIK	15 000	105 900
MINUEE	136 900	^a
MINUBH	198 700	208 700
MINUK	418 200	412 600
MONUG	53 000	184 000
MINUSIL	202 600	^a
ATNUTO	103 000	^a
MONUC	85 200	^a
Total	1 438 500	1 173 100

^a Les besoins ne sont pas encore connus. Un projet de budget détaillé pour la période 2001/2002 sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

B. Activités de formation pendant les périodes budgétaires 1999/2000, 2000/2001 et 2001/2002

Opération	1999/2000			2000/2001			2001/2002		
	Nombre de personnes formées	À Brindisi (en pourcentage)	Ailleurs (en pourcentage)	Nombre de personnes formées	À Brindisi (en pourcentage)	Ailleurs (en pourcentage)	Nombre de personnes formées	À Brindisi (en pourcentage)	Ailleurs (en pourcentage)
MINURCA ^a	–	–	–	–	–	–	–	–	–
MINURSO	8	50,0	50,0	14	65,0	35,0	14	72,0	28,0
MIPONUH ^a	6	66,7	33,4	–	–	–	–	–	–
MONUA ^a	3	100,0	–	–	–	–	–	–	–
MONUC ^b	2	100,0	–	23	65,0	35,0	–	–	–
FNUOD	9	33,0	67,0	25	52,0	48,0	40	50,0	50,0
UNFICYP	114	12,0	88,0	37	24,0	76,0	58	17,0	83,0
FINUL ^b	227	4,0	96,0	360	4,0	96,0	–	–	–
MONUIK	16	43,7	56,3	20	25,0	75,0	29	48,3	51,7
MINUEE ^b	–	–	–	18	44,5	55,5	–	–	–
MINUBH	166	7,8	92,2	84	17,9	82,1	314	4,5	95,5
MINUK	102	19,0	81,0	810	1,0	99,0	508	3,0	97,0
MONUT ^a	1	100,0	–	–	–	–	–	–	–
MONUG	10	29,0	71,0	11	73,0	27,0	–	–	–
MONUSIL/MINUSIL ^b	4	100,0	–	14	100,0	–	–	–	–
ATNUTO ^b	500	1,5	98,5	4 000	1,0	99,0	–	–	–
Total	1 168			5 416			963		

^a Missions liquidées.

^b Le total définitif des ressources demandées pour 2001/2002 sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

Annexe V

Lettre datée du 22 mars 2001, adressée au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies

Vous vous souviendrez qu'au début de la session d'hiver, actuellement en cours, le Secrétariat a informé le Comité consultatif que des événements intervenus récemment et auxquels il fallait s'attendre dans le cas de certaines missions de maintien de la paix auraient vraisemblablement une incidence sur les attributions, le concept opérationnel, l'ampleur et la portée des activités des missions concernées et sur leurs besoins. Par voie de conséquence, ces événements auront aussi des répercussions sur l'élaboration, la rédaction et la présentation des projets de budget de ces missions pour la période suivante, celle du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002. Ce genre de situation s'est déjà présentée dans le passé (en général une ou deux fois par cycle) mais le prochain exercice se caractérise par le nombre de missions dans ce cas : la FINUL, la MINUEE, la MINUSIL, l'ATNUTO et la MONUC. Des explications sur chacune d'elles sont données dans la pièce jointe à la présente.

Dans l'intervalle, le Secrétariat peut élaborer un premier budget pour ces missions, d'un volume égal au précédent, pour la période allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, et le présenter au Comité consultatif avant la fin de sa prochaine session, en mai 2001, mais il ne pourra tenir compte des décisions que le Conseil de sécurité sera amené à prendre ni des événements récents et à prévoir qui pourraient, entre autres choses, faire varier en hausse ou en baisse le niveau actuel des financements. Mais cette façon de procéder me paraît d'une utilité et d'un intérêt douteux puisque l'on sait que ces premières prévisions seront bientôt dépassées et qu'elles devront être refaites, rechriffrées et présentées à nouveau. Ce travail entravera le déroulement du programme de la session d'été du Comité consultatif, consacrée à l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 du Secrétaire général. De surcroît, même si le Comité consultatif devait, à titre exceptionnel, examiner les rapports sur l'exécution des budgets de maintien de la paix qui restent en suspens dès le début de sa session de mai, il est peu probable qu'il puisse achever et publier dans toutes les langues ses propres commentaires suffisamment à l'avance pour que la Cinquième Commission en prenne connaissance avant la fin de la deuxième partie de la reprise de la cinquante-cinquième session, qui doit se clore le vendredi 1er juin 2001.

Cela étant, et conformément aux procédures fixées par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233 A pour le financement des missions de maintien de la paix dont les besoins sont sujets à fluctuation, je prie le Comité consultatif d'envisager de recommander à l'Assemblée générale, à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-cinquième session en mai 2001, d'adopter à titre intérimaire les décisions suivantes à l'égard de la FINUL, de la MINUEE, de la MINUSIL et de l'ATNUTO :

Dans le cas de la FINUL, par référence au budget révisé de la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 – montant brut : 199 097 919 dollars, montant net : 195 117 090 dollars – présenté dans le rapport du Secrétaire général (A/55/482/Add.1) : autoriser l'engagement et la mise en recouvrement pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 d'un montant brut de 99 548 960 dollars (montant net : 97 558 500 dollars) correspondant à six mois de dépenses (du

1er juillet au 31 décembre 2001), en attendant que le projet de budget détaillé de la Force soit présenté à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Dans le cas de la MINUEE, par référence au budget de la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 – montant brut : 180 millions de dollars, montant net : 177 866 900 dollars – recommandé par le Comité consultatif et approuvé à titre non officiel par la Cinquième Commission le lundi 19 mars 2001 : autoriser l'engagement et la mise en recouvrement pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 d'un montant brut de 90 millions de dollars (montant net : 88 933 450 dollars) correspondant à six mois de dépenses (du 1er juillet au 31 décembre 2001), en attendant que le projet de budget détaillé de la Mission soit présenté à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Dans le cas de la MINUSIL, par référence au budget révisé de la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 – montant brut : 550 millions de dollars, montant net : 546 750 000 dollars – recommandé par le Comité consultatif, que la Cinquième Commission examinera le vendredi 23 mars 2001 : autoriser l'engagement et la mise en recouvrement pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 d'un montant brut de 275 millions de dollars (montant net : 273 375 000 dollars) correspondant à six mois de dépenses (du 1er juillet au 31 décembre 2001), en attendant la présentation du projet de budget détaillé de la Mission à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Dans le cas de l'ATNUTO, par référence au budget de la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 – montant brut : 563 millions de dollars, montant net : 546 051 600 dollars – approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/228 du 23 décembre 2000 : autoriser l'engagement et la mise en recouvrement pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 d'un montant brut de 282 millions de dollars (montant net : 273 025 800 dollars) correspondant à six mois de dépenses (du 1er juillet au 31 décembre 2001), en attendant que le projet de budget détaillé de l'Administration soit présenté à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Pour ce qui est de la MONUC, on se souviendra que dans sa résolution 54/260 B du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a autorisé l'engagement et la mise en recouvrement d'un montant de 200 millions de dollars, dont un montant brut de 58 681 000 dollars (montant net : 58 441 000 dollars) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, comprenant les ressources nécessaires au démarrage de la Mission et aux premières mises de fonds entre le 6 août 1999 et le 30 juin 2000, et un montant brut de 141 319 000 dollars (montant net : 140 827 100 dollars) pour la période en cours, allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Le rapport sur l'exécution du budget de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et le premier projet de budget détaillé de la Mission pour la période en cours (1er juillet 2000 au 30 juin 2001) qui demande des ressources en sus des 141,3 millions de dollars déjà autorisés, sont en voie d'élaboration et seront présentés au Comité consultatif avant le début de sa session de mai 2001. Le Comité consultatif est prié, à titre exceptionnel, d'examiner ces deux rapports du Secrétaire général et de donner son avis à temps pour que l'Assemblée générale puisse prendre une décision pendant la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-cinquième session. Cette solution permettrait de régulariser le cycle de financement de la MONUC pour l'exercice antérieur et pour l'exercice en cours. Elle permettrait aussi au Secrétaire général de demander par la suite à l'Assemblée générale un nouveau financement pour la

MONUC pour l' exercice financier suivant, du 1er juillet 2000 au 30 juin 2002, couvrant également les besoins de la période du 1er juillet au 30 décembre 2001 en attendant que le projet de budget détaillé de la Mission soit présenté à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Je regrette d'avoir à proposer la solution des décisions intérimaires, mais il me semble qu'elle offre l'issue la plus pragmatique et la plus réaliste si l'on veut que le Secrétaire général établisse des rapports dignes de foi et que le Comité consultatif et l'Assemblée générale mènent à bien le programme de travail encombré qui les attend.

La coopération du Comité consultatif et le soutien qu'il accordera aux propositions qui précèdent seront appréciés.

Le Secrétaire général adjoint,
Contrôleur
(*Signé*) Jean-Pierre **Halbwachs**

Pièce jointe

FINUL

1. Dans sa résolution 1337 (2001) du 30 janvier 2001, le Conseil de sécurité a décidé de proroger de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet 2001, le mandat de la FINUL et de ramener l'effectif militaire de la Force à 4 500 soldats environ avant le 31 juillet 2001; il a approuvé l'approche générale de la reconfiguration de la FINUL expliquée au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général (S/2001/66), décidé de revoir la situation au début de mai 2001, et envisagé de prendre les mesures qui lui sembleraient utiles à l'égard de la FINUL et de l'ATNUTO au vu du rapport détaillé que lui présenterait le Secrétaire général avant le 30 avril 2001. À l'heure actuelle, on ne connaît pas le calendrier, la nature et la portée de la reconfiguration envisagée.

MINUEE

2. Dans son rapport A/55/688/Add.1, le Comité consultatif, ayant examiné le premier budget de la MINUEE pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, a fait un certain nombre d'observations et de recommandations sur l'organigramme, l'effectif et les ressources de la Mission. Elles doivent être prises en compte dans l'élaboration du prochain projet de budget de la MINUEE (1er juillet 2001-30 juin 2002).

3. Pour les raisons exposées aux paragraphes 48, 49, 50 et 53 du rapport intérimaire sur la MINUEE qu'il a présenté au Conseil de sécurité (S/2001/202), le Secrétaire général a recommandé de modifier le mandat de la Mission de façon à y prévoir l'appui à fournir à la Commission de tracé des frontières. Dans sa résolution 1344 (2001) du 15 mars 2001, le Conseil de sécurité a décidé de proroger au 15 septembre 2001 le mandat de la Mission et d'examiner les recommandations formulées par le Secrétaire général aux paragraphes 50 et 53 de son rapport dès qu'il serait mieux informé. Selon le moment où les renseignements supplémentaires seront présentés et où le Conseil de sécurité aura pris les décisions nécessaires, le projet de budget de la MINUEE pour 2001-2002 devra éventuellement tenir compte des nouvelles exigences.

MINUSIL

4. Dans son rapport (A/55/869), le Comité consultatif, ayant examiné le budget révisé de la MINUSIL pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, a fait un certain nombre d'observations et de recommandations sur l'organigramme, l'effectif et les ressources de la Mission. Elles doivent être prises en compte dans l'élaboration du prochain projet de budget de la MINUSIL (1er juillet 2001-30 juin 2002).

5. Le mandat actuel de la MINUSIL expire le 31 mars 2001. Au paragraphe 66 de son neuvième rapport au Conseil de sécurité sur la MINUSIL (S/2001/228), le Secrétaire général rappelait qu'à son avis, pour accomplir convenablement sa tâche, la MINUSIL avait besoin de 20 500 militaires. Aux paragraphes 99 et 100 du même rapport, il recommandait de porter à 17 500 hommes l'effectif de la Mission et déclarait son intention de solliciter les pays susceptibles de fournir un contingent et de tenir le Conseil de sécurité au courant. Le Conseil de sécurité n'a pas encore donné suite à cette recommandation.

ATNUTO

6. Le rapport sur l'exécution du budget de la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 de l'ATNUTO est en voie d'achèvement. Sa rédaction a pris du temps parce qu'il couvre la première année de l'Administration et l'opération complexe qu'a été son démarrage. Le rapport sera présenté au Comité consultatif avant l'ouverture de sa session de mai 2001.

7. Pour ce qui est du projet de budget de l'ATNUTO pour l'exercice suivant (1er juillet 2001-30 juin 2002), on notera qu'après avoir pris connaissance du rapport intérimaire du Secrétaire général (S/2001/42), le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1338 (2001) du 31 janvier 2001, au paragraphe 2 de laquelle il a décidé de proroger au 31 janvier 2002 le mandat actuel de l'ATNUTO. Au paragraphe 10 de la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter avant le 30 avril 2001 un rapport sur l'accomplissement de son mandat par l'ATNUTO, qui comprenne en particulier une évaluation militaire et politique de la situation sur le terrain et de ses incidences en ce qui concerne les effectifs, la structure et le déploiement de l'ATNUTO; il a annoncé son intention de prendre sans tarder des mesures appropriées sur la base de ce rapport, en prenant en compte les vues des pays pourvoyeurs de contingents. Au paragraphe 11, il a souligné la nécessité d'une présence internationale au Timor oriental après l'indépendance et prié le Secrétaire général de lui faire des recommandations détaillées à cet égard dans les six mois. Cela étant, il est impossible d'élaborer un projet de budget pour l'ATNUTO pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 tant que le Secrétaire général n'aura pas achevé son prochain rapport au Conseil de sécurité.

MONUC

8. Si des dépenses ont été engagées au titre des autorisations données par l'Assemblée générale pour le démarrage et le déploiement initial de la MONUC, la fluidité de la situation a fait que le rapport sur l'exécution du budget de la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000 et le premier projet de budget détaillé de la Mission sont à peine en voie d'achèvement. Ils seront présentés bientôt, la mission d'enquête étant rentrée depuis peu.

9. Cela étant, et vu les événements récents que le Secrétaire général a expliqués en détail dans son sixième rapport sur la MONUC au Conseil de sécurité (S/2001/128 et Corr.1), il est impossible de présenter un projet de budget réaliste pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002. De plus, le nouveau budget devra tenir compte du nouveau concept d'opérations proposé aux paragraphes 71 à 84 du rapport du Secrétaire général, et de la recommandation présentée au paragraphe 100 du même document tendant à ce que la MONUC soit renforcée de personnel civil supplémentaire, notamment d'un volet droits de l'homme. Aux paragraphes 20 et 21 de sa résolution 1341 (2001) du 22 février 2001, le Conseil de sécurité a souligné qu'il serait prêt à envisager de réexaminer une nouvelle fois le concept d'opérations pour la MONUC; il a rappelé qu'il était prêt aussi à appuyer le Secrétaire général si et quand celui-ci l'estimait nécessaire et s'il déterminait lui-même que les conditions permettaient de déployer des troupes dans les zones frontalières de l'est de la République démocratique du Congo, y compris éventuellement à Goma ou à Bukavu.